



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 25 septembre 2020

Sécheresse : modification des mesures de restrictions des usages de l'eau pour la Brenne, le Loir et la Braye - déclenchement du niveau d'alerte 2 sur la Loire

L'ensemble du sud Loire est en crise. Le niveau d'alerte 2 est déclenché sur la Loire et sa nappe d'accompagnement.

La situation hydrologique de la Loire, de la Braye et de la Brenne s'est dégradée. Toutes les communes au sud de la Loire restent par ailleurs en situation de crise.

La situation hydrologique du Loir s'améliore légèrement, il passe du 2^{ème} seuil au 1^{er} seuil d'alerte.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour les bassins versants de la Braye, du Loir et de la Cisse ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour le bassin versant de la Brenne ;
- le franchissement du seuil de crise pour les bassins versants du Cher, des affluents du Cher, du Beuvron et de la Masse, et des affluents de la Loire ;
- le passage en alerte de niveau 2 pour le cours d'eau La Loire : le préfet coordonnateur de bassin a pris l'arrêté de passage en niveau d'alerte et a demandé à l'ensemble des préfets de département de prendre les mesures en conséquence.

Ainsi, des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent encore sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Par ailleurs, les mesures exceptionnelles prises depuis le 14 août sont maintenues, compte tenu de l'état fortement dégradé des nappes souterraines.

AU NORD DE LA LOIRE, POUR LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES :

Sur les bassins versants de la Braye, du Loir et de la Cisse :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit demeurent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit de 8 h à 20 h.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

Sur le bassin versant de la Brenne :

- les irrigants doivent réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé (hors périmètre SAGE Nappe de Beauce) ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Sur le périmètre du SAGE nappe de Beauce :

- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- le remplissage des piscines est interdit ;

SUR LE COURS D'EAU DE LA LOIRE ET SA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT :

- les irrigants doivent désormais réduire de 25 % le volume hebdomadaire autorisé et l'irrigation est interdite de 12h à 20h.
- L'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport, golf... est interdit de 8 h à 20 h.

AU SUD DE LA LOIRE ET POUR TOUT TYPE DE PRÉLÈVEMENT :

- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
 - l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit ;
 - l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
 - le remplissage des piscines est interdit ;
 - pour l'usage agricole, l'irrigation à partir d'une ressource superficielle demeure interdite.
- Par ailleurs, une restriction horaire avec une interdiction d'arroser entre 12h et 18h est mise en place pour toutes les ressources (hors cultures légumières et fruitières de plein champ).

Sur l'ensemble du département, compte tenu de l'état fortement dégradé des ressources en eau, les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

A la mi-septembre 2020, plus de 400 contrôles ont été réalisés par les forces de l'ordre. Compte tenu de la sécheresse qui se prolonge, les contrôles se poursuivent pour s'assurer de la préservation de la ressource en eau. Ces contrôles visent l'ensemble des usagers : particuliers, collectivités et professionnels agricoles.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41